

ELNE, le 19/12/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.
- Pouvoirs** Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.
- Conseillers non représentés** Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.
- Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire
- Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Yacine EL GHAOUAL est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
- Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Retrait de la CCACVI – Etude d'impact	M. le Maire
Délibération 03	Budget principal - Reprise de provisions - Litiges et contentieux	J. FAJULA
Délibération 04	Quart de crédit en investissement avant vote BP 2025	J.FAJULA
Délibération 05	RODP 2025	J.FAJULA
Délibération 06	Tarifs municipaux 2025	J.FAJULA
Délibération 07	OPAH – Règlement	R. CASTANIER
Délibération 08	OPAH – 20 place Louis Blanc	R. CASTANIER
Délibération 09	Parcelles AI 300 et AI 306 – Vente	M. Le Maire
Délibération 10	Tranche 3 ZAC- Dénomination des voies	M. Le Maire
Délibération 11	Complexe sportif – Rénovation - Autorisation d'urbanisme	M. Le Maire
Délibération 12	Espace Salitar - Dénomination du container équipé	G. CAYROL
Délibération 13	Espace Socio-Culturel – Convention CAF	C. JIMENEZ
Délibération 14	Espace Socio-Culturel – Convention CIDFF	C. JIMENEZ

Délibération 15	Espace Socio-Culturel – Convention Conciliateur justice	C. JIMENEZ
Délibération 16	Espace Socio-Culturel – Convention CARSAT	C. JIMENEZ
Délibération 17	Espace Socio-Culturel – Convention CRAF	C. JIMENEZ
Délibération 18	Espace Socio-Culturel – Convention EGEE	C. JIMENEZ
Délibération 19	Espace Socio-Culturel – Convention France Victimes	C. JIMENEZ
Délibération 20	Espace Socio-Culturel – Convention Médiance 66	C. JIMENEZ
Délibération 21	Espace Socio-Culturel – Convention MLJ	C. JIMENEZ
Délibération 22	Espace Socio-Culturel – Convention Parenthèse	C. JIMENEZ
Délibération 23	« Au nom de la mémoire » - Convention de partenariat	RM. MATTIANI
Délibération 24	Musée Terrus – Livre « Matisse ou le miracle de Collioure »	RM. MATTIANI
Délibération 25	Cheval en selle – Convention 2025	C. NOGUES
Délibération 26	Commerces - Ouvertures dimanches 2025	P. GONZALEZ
Délibération 27	Police municipale - Régime indemnitaire	T. SANCHEZ

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

Discussions :

Senyor Alcalde / M. le Maire : *Bona nit a tothom. Per començar, com de costum, us informo de els decisions que he pres últimament en virtut de les delegacions que m'heu atorgat com a batlle, arran de la deliberació en data del 22 de juliol del 2020. Les teniu annexades. Hi ha un total de vuit decisions que heu pogut consultar, i us agraeixo que n'hagueu fet la lectura. Us proposo de prendre en acta i tothom del públic les pot llegir sobre la pàgina web del municipi.*

Je vous informe comme d'habitude des décisions que j'ai prises récemment en vertu des délégations que vous m'avez accordées le 22 juillet 2020. Vous disposez de ces huit décisions dont je vous fais grâce pour ne pas allonger le Conseil municipal mais vous avez pu les consulter et le public peut le faire sur notre site internet. Si vous n'avez pas de question sur ces décisions, c'est un donné acte.

1. Par arrêté du 29 août 2024, concession cinquantenaire n°3609 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
2. Par arrêté du 16 septembre 2024, concession cinquantenaire n°3644 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
3. Par arrêté du 28 octobre 2024, concession cinquantenaire n°3670 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 20 novembre 2024, signature d'un contrat d'abonnement avec *La Poste* pour l'utilisation d'une boîte postale, moyennant un tarif forfaitaire annuel de 99 €HT.
5. Par décision du 20 novembre 2024, renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'ELNE pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 272 557,29 €.
6. Par décision du 25 novembre 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Nina Show* pour assurer la parade de Noël, moyennant une participation de 2 425 €.
7. Par décision du 5 décembre 2024, signature d'un contrat de coproduction avec l'association *Strass* pour la tenue d'un concert, moyennant une participation de 1 500 €.

8. Par décision du 6 décembre 2024, signature d'un contrat avec la *SARL ADIC Informatique* pour les maintenance et mise à jour du progiciel *Recensement*, moyennant une contribution annuelle de 60€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Retrait de la CCACVI et demande d'adhésion à Sud Roussillon – Présentation de l'étude d'impact

Annexe 1 : Etude d'impact-nov24

Rapporteur : M. le Maire

Les élus d'ELNE souhaitent étudier un retrait de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) pour adhérer la Communauté de communes Sud-Roussillon (CCSR). A ces fins, la commune a mandaté le cabinet *Exfilo* pour réaliser l'étude d'impact préalable à la présentation du dossier à la CCSR et aux services de l'Etat en Commission départementale de Coopération intercommunale. Cette étude a été établie en étroite coopération avec les services municipaux, les services de la CCACVI et de la CCSR.

La synthèse de l'étude d'impact est la suivante :

Pour CCACVI

- La C.C. ne percevra plus les ressources fiscales sur le territoire d'ELNE,
- La C.C. ne versera plus d'Attribution de Compensation à la commune,
- La C.C. n'exercera plus les compétences Petite enfance, Enfance-jeunesse et Tourisme pour ELNE,
- Le bilan pour ACVI dépendra de sa capacité à réaliser les économies de fonctionnement à concurrence de la baisse des ressources liée au retrait d'ELNE.

Pour CCSR

- La C.C. percevra les ressources fiscales sur le territoire d'ELNE,
- La C.C. reversera le montant de l'Attribution de Compensation historique à la commune,
- La CLECT de la CCSR devra évaluer les charges restituées par la CCACVI à la commune : Petite Enfance, Enfance-jeunesse et Tourisme ; le montant des charges restituées viendra bonifier l'Attribution de Compensation versée à ELNE ;
- Le bilan pour la C.C. Sud Roussillon devrait néanmoins être budgétairement favorable.

Pour la commune

- La commune devra exercer les compétences restituées par CCACVI et non exercées par CCSR. La commune percevra une Attribution de Compensation recalculée (bonifiée) versée par la CCSR pour avoir les moyens d'exercer les compétences correspondantes.
- Le bilan pour la commune devrait tendre vers une neutralité sur le plan budgétaire.

Discussions :

M. le Maire : Précédemment, nous avons délibéré pour autoriser cette étude d'impact. Cette fois, nous délibérons pour signifier au préfet que nous souhaitons quitter la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) et adhérer à celle de Sud Roussillon qui est la seule à partager également une continuité territoriale avec ELNE. ACVI perdrait non seulement la ressource fiscale des entreprises basées à ELNE mais également sa dynamique et, a contrario, la communauté de communes qui nous accueillerait en bénéficierait. Sud Roussillon nous reverserait la part fiscale dégagée pour exercer les compétences précédemment pourvues par ACVI et qui reviendraient à la commune. En synthèse, ce changement impliquerait une perte sensible pour ACVI, un gain modéré pour Sud Roussillon et un impact neutre pour la commune. D'ores et déjà, le préfet m'a indiqué réserver un accueil favorable à ce changement d'intercommunalité si Sud Roussillon accepte de nous accueillir.

Jean-Marie LEFEVRE : À combien se chiffrerait la perte pour ACVI et le gain pour Sud Roussillon ? Et quel serait le coût pour la commune pour exercer les compétences que Sud Roussillon ne propose pas ? Sous quel délai ce changement pourrait-il être effectif, entre autres en terme de recrutement pour les personnels liés à la petite enfance ? Enfin, quel est le niveau de prestation proposé par Sud Roussillon, notamment concernant le coût de l'eau ?

M. le Maire : ACVI perdrait près de 3 M€ et le gain pour Sud Roussillon s'élèverait entre 300 K€ et 1 M€ mais nous en reverserait une importante partie puisqu'ils n'exercent que le tourisme en plus des compétences directement payées par les usagers, à savoir les ordures ménagères et l'eau dont les coûts resteraient quasi identiques. Le coût de reprise de compétences pour la commune serait financé par les fonds reversés par Sud Roussillon, soit une opération financièrement neutre puisqu'auparavant cet argent était conservé par ACVI pour financer l'exercice de ces compétences.

Pour les personnels de la petite enfance, par effet de mutation vers la commune, il ne devrait pas y avoir de changement ; ces personnels n'ont en effet aucun intérêt à refuser de muter puisque leurs postes n'existeraient plus au sein d'ACVI, une des rares causes qui autorise la suppression des emplois. Même si nous n'y sommes pas obligés réglementairement, nous aurons tout intérêt à garder les agents qui souhaitent rester dans le service car ils connaissent le territoire, le fonctionnement, les usagers, etc. Aucune raison donc de ne pas préserver les agents en place.

Jacques POIRSON : Où en sommes-nous vis-à-vis de la préfecture quant à ce changement de communauté de communes ?

M. le Maire : Ceux qui emporteront la décision sont les membres de l'intercommunalité d'accueil. Thierry DEL POSO, que j'ai rencontré, était plutôt enclin à attendre les prochaines municipales mais quelques arguments positifs que je lui ai présentés l'ont conduit à s'engager à reconsulter les maires des communes-membres de Sud Roussillon pour un accueil d'ELNE au 1^{er} janvier 2026. Au moins un an est en effet nécessaire pour effectuer ce changement dans de bonnes conditions et il est préférable de démarrer sur une année pleine. Il serait déraisonnable de préjuger de la décision que les maires prendront ; certains sont très favorables sans être forcément de ma sensibilité politique, d'autres restent plus sceptiques. Le projet est donc en discussion au sein de Sud Roussillon.

Je rappelle que si, à la dernière séance du Conseil communautaire d'ACVI, Antoine PARRA avait redonné la vice-présidence à la ville d'ELNE par l'intermédiaire de son maire, nous ne tiendrions pas aujourd'hui ce débat, nous serions restés membre d'ACVI. Le dernier pas, c'est ELNE qui l'a fait : les élus communautaires illibériens se sont engagés à revenir siéger à chaque réunion et commission, même si on gardait nos désaccords. Mais la vice-présidence revient à la ville, qu'elle en soit écartée n'est pas admissible.

Jacques POIRSON : Nous sommes dans la plaine d'Illobert, aussi j'approuve peu notre ancien regroupement avec des communes aussi éloignées de nos préoccupations. J'accueille ainsi ce futur changement d'intercommunalité comme une opportunité à redonner à ELNE une cohérence de territoire.

Fabrice WATTIER : Le texte de la note de synthèse m'interroge quand il est rédigé que le bilan de la communauté de communes Sud Roussillon devrait être budgétairement favorable. J'aimerais avoir des précisions sur ce point et sur l'impact pour la commune.

M. le Maire : Même si Sud Roussillon devra obligatoirement reverser plus de 2 M€ estimés à la commune pour l'exercice des compétences que nous avons précédemment évoquées, l'accueil d'ELNE ne nuira pas aux finances de l'intercommunalité, l'intégration de notre commune lui restant favorable avec un delta positif chiffré par l'étude d'impact autour d'1 M€. Le coût du service, qui sera chiffré avec précision au moment du transfert, sera reversé par Sud Roussillon à ELNE. Le cabinet d'étude, qui a travaillé en totales liberté et autonomie, estime que l'opération devrait être neutre pour les finances d'ELNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les incidences résultant de son retrait et de son adhésion, telles que présentées dans l'étude d'impact visée à la présente délibération ;

CONFIRME sa demande de retrait de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illobert ;

CONFIRME sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes Sud-Roussillon, sous réserve de son acceptation par celle-ci et les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (F. WATTIER)

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

03 – Budget principal - Reprise de provisions - Litiges et contentieux

Rapporteur : J. FAJULA

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du CGCT, une provision doit impérativement être constituée par délibération du Conseil municipal dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération n°DEL07-220720 du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a constitué une provision pour contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de 220 000 €.

Ledit jugement datant de plus de 2 mois et n'étant pas frappé d'appel ou de cassation, ce litige est devenu définitif et il convient de procéder à la reprise de ces provisions pour la somme totale de 220 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la reprise sur provision pour litiges et contentieux d'un montant total de 220 000 € ;

PRÉVOIT l'imputation de cette reprise en recette de fonctionnement, sur le compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

04 – Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : J. FAJULA

Le maire peut, si le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son vote, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget.

En outre, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, aux fins de permettre certaines dépenses d'investissements sans attendre le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre		Crédits 2024	Crédits autorisés 2025
20	Immobilisations incorporelles	191 868 €	747 967 €
21	Immobilisations corporelles	2 788 053 €	697 013 €
23	Immobilisations corporelles en cours	4 716 718 €	1 179 179 €
Total dépenses d'investissements		7 696 639 €	1 924 159 €

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

05 – Barème d'intervention sur le réseau routier communal – Revalorisation annuelle 2025

Rapporteur : J. FAJULA

Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil municipal avait approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 – 109,6) arrondi à la décimale. L'indice TP01 de juin 2024 ayant été fixé à 129,80, il est proposé à l'Assemblée de revaloriser le barème d'intervention selon la formule suivante :

Index juin 2023 (128,30) / index juin 2024 (129,80) = montant 2025 arrondi à la décimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la revalorisation du barème d'intervention sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et telle que présentée ci-dessous :

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSEE BIDIRECTIONNELLE d'une durée inférieure à 2 h				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 h sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	432,00 €	437,00 €
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	134,00 €	136,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	206,00 €	208,00 €
PLUS-VALUE pour INTERVENTION supérieure à 2 h				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 h, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué une majoration de 66 % au taux horaire pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
INTERVENTION en SITUATION PARTICULIERE				
<i>Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...).</i> <i>Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.</i>				
4a	Personnel : ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	38,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	69,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½ jour	135,00 €	137,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation	Unité/jour	8,00 €	8,00 €

	simple			
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	69,00 €	69,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,28 €	1,30 €

FRAIS liés à des INTERVENTIONS de RÉPARATIONS				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturées sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture.			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture.			

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

06 – Tarifs municipaux 2025

Rapporteur : J. FAJULA

VU l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter pour l'année 2025 les tarifs municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs municipaux tel que suit :

CIMETIERE ET FUNÉRAIRE	
OPÉRATION FUNÉRAIRE	
Vacation funéraire	25,00 €
CIMETIÈRE	
Concession cinquantenaire	
Terre : prix du m ²	84,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du terrain	137,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du casier	1 260,00 €
Caveaux : prix du m ²	273,00 €
Colombarium (urne) : prix du terrain	137,00 €
Colombarium (urne) : prix du colombarium	920,00 €
Concession perpétuelle	
Terre : prix du m ²	100,00 €
Caveaux : prix du m ²	315,00 €
Droit de séjour au dépositaire	
<u>Moins d'un mois ou pour enquête judiciaire</u>	
Cercueil	Gratuit
Urne	Gratuit
<u>Début du 2^{ème} mois à la fin du 4^{ème} mois / prix par période</u>	
Cercueil	45,00 €
Urne	30,00 €
<u>Mois supplémentaire au-delà de 4 mois et jusqu'à 1 an / prix par mois</u>	
Cercueil	47,00 €
Urne	32,00 €
<u>Mois supplémentaire au-delà d'1 an et jusqu'à 2 ans maximum / prix par mois</u>	

Cercueil	63,00 €
Urne	48,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE	
CLOÎTRE	
Plein tarif	5,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec atelier pédagogiques	3,50 €
Groupes d'enfants de moins de 10 ans extérieurs avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
Visite nocturne cloître et cathédrale en saison estivale	
Tarif unique	10,00 €
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Visite guidée de la ville haute en groupe / par personne ou par élève	
Visite guidée de la ville haute	3,50 €
Visite guidée de la ville haute et d'un autre site (ensemble cathédrale ou Maternité Suisse)	7,00 €
Illibériens	Gratuit
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Location de tablette <i>Explor'Elne, sur les chemins de l'histoire</i>	4,00 €
Affiche <i>Elne de Nuit</i>	5,00 €
MUSÉE	
Plein tarif	5,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00€
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
Plein tarif	5,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00€
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
ANIMATION EXTÉRIEURE SUR L'HISTOIRE DES SITES CULTURELS D'ELNE	
Conférence (1 heure)	50,00 €
Conférence et atelier (2 heures)	100,00 €
PASS 3 SITES (cloître, musée, Maternité suisse)	

Plein tarif	10,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	8,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	10,00 €
Scolaires sans visite guidée	6,00 €
Scolaires avec visite guidée	7,00€
Tarif réduit*	7,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
PASS 2 SITES (cloître + musée ou Maternité suisse)	
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + Maternité)	8,00 €
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + musée)	7,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	6,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	8,50 €
Scolaires sans visite guidée	4,00 €
Scolaires avec visite guidée	4,50 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	5,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	5,50 €
Tarif réduit*	5,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
<i>*Tarif réduit : enfants +10 ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'AAH, groupes d'enfants extérieurs de moins de 10 ans sans ateliers</i>	

DROIT DE PLACE	
MARCHÉ ou AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Payable par jour ou par abonnement</i>	
Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00 €
Forfait électricité pour marché	2,20 €
Petit camion	6,20 €
Grand camion	9,20 €
Camion d'outillage	23,00 €
Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00 €
Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00 €
Animations et spectacles (cirque, manège, Guignol, etc.) / par jour	
Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables)	21,00 €
Manège forain et animation de moins de 80 places	37,00 €
Animation de plus de 80 places	73,00 €
LOCATION BOX MARCHÉ DE GROS	
La Fraternité	212,00 €
Harley Davidson Club 66	212,00 €
Elne Moto Club Catalan Bikers	1,00 €
Elne Cyclo Club	1,00 €
Secours populaire	1,00 €
PARKING SOUTERRAIN	
Emplacement par mois	55,00 €
Emplacement par mois si au moins trois emplacements loués	45,00 €
Emplacement par semaine	20,00 €
Remplacement carte d'accès au parking	30,00 €
BENNE POUR EVACUATION DES DECHETS VERTS (particuliers uniquement)	
Tarif unique par jour	33,00 €

COPIES	
PHOTOCOPIES	
A4 noir et blanc	0,15 €
A3 noir et blanc	0,35 €
EXTRAIT DE DOCUMENT CADASTRAL	
Tarif général	1,35 €
Tarif spécial *	1,05 €
* applicable aux extraits, copies et reproductions délivrés aux administrations de l'État, des départements et des communes, ainsi qu'aux établissements publics ou d'utilité publique, sans caractère industriel ou commercial, à la SNCF, au Crédit Foncier pour le service de la société, aux géomètres chargés du contrôle des déclarations de surfaces des enquêtes agricoles, aux collectivités publiques locales, aux organismes compétents pour toutes les opérations d'urbanisme et d'aménagement foncier (à l'exclusion toutefois des organismes ayant une autonomie financière)	
LISTE ÉLECTORALE	
Copie sur support numérique fourni par le demandeur (CD-Rom ou clé USB)	25,00 €

LOCATION DE SALLE	
SALLE DES FÊTES	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	
Week-end (journée ou soirée)	930,00 €
1 journée en semaine	520,00 €
2 journées en semaine	725,00 €
3 journées en semaine	930,00 €
Journée supplémentaire en semaine	145,00 €
Salle Rifle + hall bas	210,00 €
Caution pour toute location	1 000,00 €
CHAPELLE SANT-JORDI (par jour)	
Particuliers	
Illibériens	300,00 €
Extérieurs	725,00 €
Caution	800,00 €
Associations	
Illibériennes	Gratuit
Extérieures	450,00 €
Caution	500,00 €
SALLE DE REUNION (par jour)	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	50,00 €
Caution	200,00 €
SALLE BOLTE (uniquement réunion familiale)	
Illibériens	70,00 €
Extérieurs	105,00 €
Caution	200,00 €
ANCIEN COLLÈGE (ancien local de technologie)	

<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>	
Particuliers	
Illibériens (par jour en journée)	100,00 €
Extérieurs (par jour en journée)	310,00 €
Caution	500,00 €
Associations	
Illibériennes (par jour en journée)	Gratuit
Extérieurs (par jour en journée)	310,00 €
Caution	500,00 €
ESPACE GAVROCHE	
SALLE POLYVALENTE	
<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>	
Particuliers	
Illibériens	100,00 €
Extérieurs	465,00 €
Caution	500,00 €
Associations	
Illibériennes	Gratuit
Extérieures	465,00 €
Caution	500,00 €
HÉBERGEMENT	
<i>Associations, groupes, scolaires uniquement</i>	
Par personne et par nuitée sans petit déjeuner	23,00 €
Par personne et par nuitée avec petit déjeuner	26,00 €
Caution	600,00 €
SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER	
Associations illibériennes	Gratuit
Association extérieures	570,00 €
Caution	700,00 €
GRAND GYMNASE	
Associations illibériennes	Gratuit
Caution	250,00 €
Associations extérieures	
Journée	260,00 €
½ journée	155,00 €
Caution	300,00 €
PETIT GYMNASE	
Associations illibériennes	Gratuit
Caution	200,00 €
Associations extérieures	
Journée	155,00 €
½ journée	105,00 €
Caution	200,00 €

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

07 – OPAH – Règlement d’attribution des aides

Annexe 1 : Règlement

Rapporteur : R. CASTANIER

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI), compétente en matière de politique de logement et du cadre de vie s’est dotée d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) qui fixe les orientations du territoire en matière d’habitat. Celui-ci prévoit d’améliorer le confort du parc immobilier, de lutter contre l’habitat indigne, de développer le conventionnement Anah et l’acquisition-amélioration ainsi que de lutter contre la vacance de longue durée. L’OPAH cible les centres-villes afin d’accompagner à la réhabilitation des biens les plus anciens.

Dans le cadre de l’OPAH 2019-2024, prolongée pour une année supplémentaire jusqu’au 31 décembre 2025, la commune participe également à l’amélioration du parc privé et du développement d’un parc locatif privé par l’attribution de subventions en sus de celles de l’intercommunalité. Cette sixième année renforce l’attribution de primes afin de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, tant dans l’utilisation des matériaux de construction que pour répondre au confort d’été, ainsi que pour lutter contre la pénurie de logements en résidence principale (en locatif ou accession).

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l’avenant n°6 à la convention OPAH révisant les montants de subventions ainsi que les primes et dans laquelle vient d’être intégrée une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux » de 1 500 € par logement conventionné, quel que soit sa taille, son type de conventionnement ou sa localisation.

A la suite de l’approbation de l’avenant n°6, il est proposé à l’Assemblée un nouveau règlement d’attribution des aides de l’OPAH, valable jusqu’au 31 décembre 2025. Il fixe les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d’attribution et diverses dispositions sur les aides accordées dans le cadre de l’OPAH et du logement conventionné Anah « sans travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau règlement d’attribution des aides de l’OPAH en faveur du logement privé, tel qu’annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l’annulation et le remplacement du règlement d’attribution des aides de l’OPAH en vigueur par le nouveau règlement visé à la présente délibération ;

DIT que ledit règlement est applicable jusqu’au 31 décembre 2025 ;

PRÉVOIT de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

08 – Subvention OPAH - Travaux de rénovation énergétique 20 place Louis Blanc

Rapporteur : R. CASTANIER

L’Opération d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l’incitation à la réalisation de travaux, permet d’octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d’études spécialisé,
- une aide financière.

Le règlement de l’OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d’attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l’avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d’un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s’effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par

le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 27 novembre 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 20 place Louis Blanc à ELNE. Les travaux à subventionner concernent des travaux de précarité énergétique. Ils s'élèvent à 11 159,34 €HT, soit 11 917,98 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 014 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 014 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à [REDACTED], propriétaire-occupant d'une maison située 20 place Louis Blanc à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

09 – Parcelles AI 300 et AI 306 – Vente

Rapporteur : M. le Maire

Stéphane OTTL a fait connaître son intention d'acquérir une partie de la parcelle AI 131, pour une superficie de 988 m², sise boulevard d'Archimède, en secteur UE du PLU en vigueur, afin de réaliser un projet de garages et de boxes destinés à la location. Pour permettre cette cession, une déclaration préalable de division a été obtenue le 17 octobre 2024 et un découpage cadastral a été réalisé par un géomètre, créant les parcelles AI 300 pour 966 m² et AI 306 pour 22 m², la superficie totale de 988 m² étant destinée à la vente.

L'avis de France Domaine confirme le prix de 98 800 €, soit 100 €/m², proposé par Monsieur OTTL ; sa proposition peut ainsi être acceptée, étant précisé que tous les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé à l'Assemblée de céder les nouvelles parcelles cadastrées AI 300 et AI 306 à la *SCI MESI* dont les représentants sont Stéphane OTTL et Iris VIGLINO CANAVESIO.

Un permis de construire PC 66065 24 A0045 ayant été accordé le 23 septembre 2024 pour la construction de garages et de boxes, la vente pourrait donc être réalisée sans attendre.

Discussions :

Fabrice WATTIER : Il me semble que sur ces parcelles, situées en face de l'ancien restaurant *Le Roi Toqué*, existent des plantations.

M. le Maire : Ces parcelles ne sont pas plantées, elles sont caillouteuses, faites de remblai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la vente des parcelles cadastrées AI 300 pour 966 m² et AI 306 pour 22 m², formant une nouvelle parcelle de 988 m² issue de la parcelle AI 131 située lieu-dit Moli d'en Tourné, boulevard d'Archimède, à la *SCI MESI* dont les représentants sont Stéphane OTTL et Iris VIGLINO CANAVESIO avec possibilité de substituer à Stéphane OTTL et Iris VIGLINO CANAVESIO, pour un montant de 98 800 €, tout frais lié à cette vente restant à la charge de l'acquéreur dont les frais de notaire, soit environ 8 000 € ;

DESIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

10 – Tranche 3 ZAC Las Closes – Dénomination des voies

Annexe 2 : Plan des rues

Annexe 3 : Tableau dénominations

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux de VRD de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* sont quasiment achevés et plusieurs permis de construire ont déjà été délivrés. Dans l'intérêt communal, des voies devant être ouvertes à la circulation, il conviendrait de les dénommer sans tarder.

Ces dénominations permettraient d'assurer l'adressage de l'ensemble des lots destinés à la vente, aux fins de faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, etc.

Selon l'ossature viaire des Orientations d'Aménagement de la ZAC figurant dans le dossier de déclaration de projet n°3 du PLU, Monsieur le Maire propose de retenir les noms suivants :

- Pour la voie principale structurante (Est/Ouest) : Avenue Gisèle Halimi
- Pour les rues principales :
 - Rue Madeleine Riffaud
 - Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier
 - Rue Angela Davis
 - Avenue Nelson Mandela
 - Avenue Missak et Mélinée Manouchian
- Pour les voies de dessertes secondaires :
 - Allée Pere Verdaguer
 - Allée Henri Desclaux
 - Rue Renada-Laura Portet
 - Rue Lise London
 - Rue Marcel Paul
 - Rue Rosa Luxemburg

Le rond-point d'entrée de la ZAC, sur la RD 914A, pourrait être dénommé rond-point des Mossellons et le rond-point entre l'avenue François Mitterrand et l'avenue Gisèle Halimi serait nommé rond-point Teresa Rebull.

Discussions :

Senyor Alcalde / M. le Maire : Je vous propose de quelque peu modifier les attributions de noms de voies en comparaison de celles présentées dans la note de synthèse jointe à la convocation. La rue prévue pour être dénommée Teresa Rebull serait, avec votre accord, nommée Renada Laura-Portet et le rond-point d'entrée de Las Closes III porterait le nom de Teresa Rebull. Nous avons essayé d'équilibrer les noms d'hommes et de femmes liés à l'histoire, à la catalanité et aux personnalités locales.

Cal afegir a la deliberació que la rotonda que hi ha entre el carrer Madeleine Fiols i la urbanització de Les Closes III es dirà « Teresa Rebull ».

Il me semble inutile de présenter Gisèle Halimi. Madeleine Riffaud, grande résistante, est une des premières femmes journaliste à se rendre sur le terrain des opérations comme la guerre du Vietnam. Marie-Claude Vaillant-Couturier est une résistante déportée qui a témoigné contre les nazis au procès de Nuremberg. Je ne présente pas Angela Davis. Notre ville ne portait pas de nom de voie de ce grand homme qu'était Nelson Mandela. L'année d'entrée au Panthéon de Missak et Mélinée Manouchian, il était approprié de les célébrer nous aussi. Pere Verdaguer est un auteur catalan qui a longtemps enseigné à ELNE. Henri Desclaux, Illibérien d'origine, est un des plus grands magistrats connus dans le monde entier, à l'instar de Claude Jorda également originaire d'ELNE. Il a travaillé à faire progresser la magistrature et a été président de la Cour du Droit d'Asile. Renada-Laura Portet, décédée à ELNE, a fait avancer le catalan, l'histoire et la philologie. Lise London, épouse d'Arthur London héros du film *L'Aveu* de Costa-Gavras, est une résistante combattante des Brigades internationales dont une rue de la commune portait son nom avant d'être débaptisée par l'ancienne municipalité. Marcel Paul est le fondateur d'EDF, service public créé par ce ministre à la Libération, mais c'est aussi l'organisateur de la résistance au sein du camp de Buchenwald qui s'est libéré par lui-même, sauvant ainsi de nombreux intellectuels et industriels dont Marcel Dassault, monté à la tribune de l'Assemblée nationale pour défendre Marcel Paul alors soupçonné de collaboration là où il avait organisé la survie dans le camp. Rosa

Luxemburg a également eu sa rue débaptisée et nous souhaitons rectifier cette injustice. Teresa Rebull est une auteure-interprète catalane notoire.

Pere MANZANARES : *Em sembla interessant i important que un municipi com Elna, però hauria de ser el cas de tots els municipis, que quan es dona noms a carrers i noms públics que pugui haver una barreja de grans noms que parlen als francesos o que son universals i de gent d'aquí. És el cas de la proposta d'avui, de la mateixa manera que hi ha una paritat homes i dones.*

Per informar i completar el que ha explicat el senyor batlle sobre aquestes personalitats catalanes lligades al país: Pere Verdaguer, a més d'haver estat professor al col·legi d'Elna, és segurament l'escriptor del segle passat que més ha publicat llibres en català i en francès. Va ser un gran defensor de la llengua i de la cultura catalanes. Ha estat membre del Conseil pour les langues régionales a París, adscrit al servei del Primer Ministre, i també membre de l'Institut d'Estudis Catalans. És un autor prolífic, és a dir, ha tocat tots els registres de l'escriptura; poesia, novel·la, assaig, ciència-ficció i llibres per l'ensenyament, que sigui de gramàtica o estudis sobre la literatura.

D'altra banda, Renada-Laura Portet és la més gran especialista de la Catalunya Nord de la onomàstica. Era a la vegada membre de la Société Française d'Onomastique a París, però també a Barcelona. De la mateixa manera que Pere Verdaguer, ha estat molt prolífica: va escriure una cinquantena de llibres i va fer moltes publicacions en revistes especialitzades en onomàstica. Entre altres coses, va escriure articles sobre Elna. I dir també que tenia alguns lligams amb Elna ja que el seu germà, potser alguns se'n recordaran, Jean Calmon havia estat professor al col·legi d'Elna i conseller municipal d'Elna.

Teresa Rebull és una cantant que ha vingut amb la retirada i que ha viscut a París. Ha cantat i ha estat amiga amb Georges Brassens i s'ha retirat a Banyuls de la Marenda. També ha contribuït a dinamitzar la Nova Cançó Catalana als anys 60 i 70 i ha mort fa alguns anys a Banyuls.

En résumé, il est intéressant que les communes rendent hommage aux grands noms qui parlent à la France et au monde mais également honorent les gens du terroir. C'est le cas pour Pere Verdaguer et Renada-Laura Portet, éminents écrivains du siècle passé et Teresa Rebull, chanteuse qui a redynamisé la chanson catalane dans les années soixante et soixante-dix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROCÈDE à la dénomination des voies de la troisième tranche de la ZAC *Las Closes* ;

ADOpte les noms attribués aux voies ouvertes à la circulation et aux ronds-points tel qu'indiqué à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

11 – Complexe sportif municipal – Rénovation énergétique – Autorisation d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Il a été décidé de procéder à la rénovation énergétique du complexe sportif municipal, projet prioritaire dans le cadre de la reconquête de l'ensemble de l'espace Salitar, vaste unité foncière comprenant l'ancien collège et la zone d'équipements sportifs.

Cette opération énergétique exemplaire, avec option envisagée sur la rénovation de l'ancienne piscine, contribuera à l'amélioration de la sécurité des locaux et au confort d'utilisation tout en générant des économies de fonctionnement.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une autorisation d'urbanisme préalable est requise pour toute modification de l'aspect extérieur (menuiseries, bardage/isolation par l'extérieur, etc.) et pour toute création de surface de plancher en cas de surélévation ou extension éventuelle pour des besoins techniques.

L'autorisation de l'Assemblée est ainsi sollicitée pour déposer toute demande d'urbanisme afférente.

Discussions :

M. le Maire : Aujourd'hui, nous risquons la fermeture de l'espace Salitar si nous ne nous saisissons pas de sa rénovation sanitaire comme énergétique. Ce dossier comporte donc un caractère d'urgence puisqu'il est très utilisé par nombre d'associations. L'étude actuellement menée porte sur la rénovation du complexe, soit les dojo, terrain de basket, salle de danse, vestiaires, etc. Nous réfléchissons à une chaufferie bois ou alternative de type géothermie et à la potentielle réhabilitation de la piscine.

Le dépôt des autorisations d'urbanisme conditionne le lancement des marchés publics qui nous permettront de connaître avec précision le coût du projet, aujourd'hui estimé à 2 M€ pour la rénovation du complexe et 1 M€ pour la piscine. Nous envisageons de démarrer les travaux avant l'été 2025, avec certitude pour le complexe et en option pour la piscine qui serait possiblement rénovée en décalé. Néanmoins, nous aurons porté la réflexion à son terme ainsi que nous nous y étions engagés lors de la campagne électorale. Pour la question de l'eau, les piscines municipales collectives sont privilégiées par la préfecture, la création de piscines individuelles étant limitée. D'autant que l'étude de réhabilitation de la piscine d'ELNE prévoit une réduction de sa profondeur, aujourd'hui de 3,50 m, pour mieux la chauffer et bien sûr économiser l'eau. Par ailleurs, un des bassins serait supprimé.

Je tiens à préciser que l'organisation des travaux du complexe prendra en compte la limitation maximale des nuisances pour les clubs sportifs, même si bien entendu l'impact ne pourra pas être complètement évité. C'est pour cette raison que nous avons prévu de faire avancer au maximum les travaux durant l'été. Nous proposerons quoiqu'il en soit des solutions alternatives pour le basket et pour les autres disciplines, en mettant à disposition la salle des fêtes pour les pratiques susceptibles de s'y tenir et en sollicitant le département pour élargir l'utilisation des espaces sportifs du collège.

Fabrice WATTIER : Au-delà de la rénovation, des modifications sont-elles prévues au projet ?

M. le Maire : Toute extension est impossible du fait que nous ne pouvons pas prendre plus d'emprise au sol puisque c'est une zone inondable. La chaufferie bois serait implantée au-dessus du local technique actuel. Seuls seront modifiés les huisseries et les bardages.

Jacques POIRSON : Envisagez-vous de rénover les vestiaires du rugby situés sous les tribunes ?

M. le Maire : Le principal défaut de ces vestiaires est leur taille bien trop réduite. Je suis conscient que les douches mériteraient d'être rénovées même si nous sommes intervenus pour les améliorer sobrement. Mais l'urgence du moment porte sur le gymnase que les services de contrôle tolèrent mais pourraient décider de fermer à tout moment, privant plusieurs clubs sportifs de la commune de leur lieu de pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de permettre les travaux nécessaires à la rénovation énergétique du complexe sportif, avec option de rénovation de la piscine municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

12 – Espace Salitar – Dénomination du container aménagé

Rapporteur : G. CAYROL

Amb la finalitat d'explotació del contenidor condicionat situat al pati de l'antic col·legi a l'espai Salitar, és necessari assignar-li un nom abans de qualsevol gestió administrativa de convocatòria de candidatures. Es proposa a l'Assemblea denominar-lo « La guingueta del Salitar ».

Després d'haver-ne deliberat, el Consell municipal:

ASSIGNA el nom « La guingueta del Salitar » al contenidor condicionat situat al pati de l'antic col·legi a l'espai Salitar.

Aux fins d'exploitation du container aménagé situé dans la cour de l'ancien collège à l'Espace Salitar, il est requis de lui attribuer un nom avant toute gestion administrative d'appel à candidatures. Il est proposé à l'Assemblée de le dénommer « La guingueta del Salitar ».

Discussions :

Guillem CAYROL : *Aquest estiu el municipi d'ELNE ha tingut l'oportunitat d'adquirir un contenidor de segona mà totalment equipat per a la petita restauració. Hi ha planxa, neveres i congeladors, mobles de cuina, piques. També té obertures laterals per a la descàrrega de subministraments professionals i una obertura frontal per servei. També disposa d'una zona PMR. L'hem situat a l'espai Salitar, a prop del pati per garantir l'aixopluc al públic en cas de mal temps o necessitat d'ombra.*

Us recordo que l'elecció d'establir petits restaurants al Salitar la va fer l'Assemblea de Veïns amb l'objectiu de dinamitzar aquest local. Aviat haurem d'escollir un professional per a una obertura prevista per l'estiu del 2025 i avui es tracta de decidir el nom d'aquest espai. Proposo a l'Assemblea el nom de « La guingueta del Salitar ».

Cet été la ville d'ELNE a eu l'opportunité d'acheter un container d'occasion totalement équipé pour la petite restauration. On y trouve une plancha, des frigos et congélateur, des meubles de cuisine, des éviers. Il est également pourvu d'ouvertures latérales pour le déchargement de fournitures professionnelles et d'une ouverture en façade pour le service. Il dispose également d'un espace PMR. Nous l'avons positionné à l'espace Salitar, proche du préau pour garantir l'abri des publics en cas d'intempérie ou de besoin d'ombre. Je souhaite rappeler que le choix d'implanter de la petite restauration au Salitar a été formulé par l'Assemblée des Habitants dans l'objectif de dynamiser ce lieu. Nous aurons bientôt à choisir un professionnel pour une ouverture envisagée d'ici l'été 2025 et aujourd'hui, il s'agit de décider d'un nom pour cet espace. Il avait été soumis « la guinguette du Salitar » dans la note de synthèse mais il me semble que la transcription en catalan est plus percutante tout en restant parfaitement compréhensible, à savoir « La guingueta del Salitar ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE le nom « La guingueta del Salitar » au container aménagé situé dans la cour de l'ancien collège à l'espace Salitar.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

13 – Espace Socioculturel – CAF – Convention 2025

Annexe 4 : Convention 2025 CAF

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'assurer ses missions d'accompagnement à l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des familles, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, tous les mercredis de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

14 – Espace Socioculturel – CIDFF – Convention 2025

Annexe 5 : Convention 2025 CIDFF

Rapporteur : C. JIMENEZ

Espai Sociocultural – CIDFF – Convenció 2025 Apèndix 5: Conveni CIDFF de 2025

Per tal que el Centre d'Informació sobre els Drets de les Dones i les Famílies (CIDFF) pugui dur a terme les seves missions d'acompanyament, acollida, escolta i orientació a través de les permanències jurídiques, informació laboral i Violència Familiar i Intrafamiliar, es proposa a l'Ajuntament dotar aquest Centre d'un despatx a l'espai sociocultural, gratuïtament, els dimarts de la setmana de 9 a 12 h i els divendres de la setmana senar de 9 a 12 h, a partir de l'1 de gener de 2025 i fins al 31 de desembre de 2025 inclòs.

Per formalitzar aquest conveni s'ha d'elaborar un conveni entre l'ajuntament i el CIDFF.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVAR la posada a disposició del local designat anteriorment en benefici del CIDFF; **AUTORITZAR** l'Alcalde per a la signatura de l'acord, tal com precisat en annex a aquesta deliberació;

AUTORITZAR l'Alcalde per fer qualsevol tràmit i signar qualsevol document que hi sigui relacionat.

Afin de permettre au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'assurer ses missions d'accompagnement, d'accueil, d'écoute et d'orientation par trois permanences juridiques, emploi et VIF (Violences Familiales et Intrafamiliales), il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mardis semaine paire de 9h à 12h et les vendredis semaine impaire de 9h à 12h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le CIDFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du CIDFF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ **ADOPTÉE** ☐ **REJETÉE** ☐ **AJOURNÉE**

15 – Espace Socioculturel – Conciliateur de justice – Convention 2025

Annexe 6 : Convention 2025 Conciliateur

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre au conciliateur de justice d'assurer ses missions d'accompagnement, d'écoute et de résolution des litiges, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les lundis de 14h à 18h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le conciliateur de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du conciliateur de justice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

16 – Espace Socioculturel – CARSAT – Convention 2025

Annexe 7 : Convention 2025 CARSAT

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre à la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) d'assurer ses missions d'accompagnement, de prévention des risques professionnels et de santé et sécurité au travail, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les lundis de 9h à 12h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et la CARSAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la CARSAT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

17 – Espace Socioculturel – CRAF – Convention 2025

Annexe 8 : Convention 2025 CRAF

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre au Centre de Ressources Accompagnement Formation (CRAF) d'assurer ses missions d'accompagnement pour les jeunes ou adultes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les vendredis semaine paire de 9h à 12h et les vendredis semaine impaire de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le CRAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du CRAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

18 – Espace Socioculturel – EGEE – Convention 2025

Annexe 9 : Convention 2025 EGEE

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre à l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) d'assurer ses missions d'accompagnement à l'accès de l'éducation, la formation et l'emploi, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les vendredis de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association EGEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit l'association EGEE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

19 – Espace Socioculturel – France Victimes 66 – Convention 2025

Annexe 10 : Convention 2025 France Victimes

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre à l'association France Victimes 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mardis de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association France Victimes 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit l'association France Victimes 66 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

20 – Espace Socioculturel – Médiance 66 – Convention 2025

Annexe 11 : Convention 2025 Médiance 66

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre à l'association Médiance 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mercredis de 9h à 12h et les jeudis de 9h à 12h et 13h30 à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association Médiance 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit l'association Médiance 66 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

21 – Espace Socioculturel – MLJ 66 – Convention 2025

Discussions :

M. le Maire : Le 2 route d'Alenya n'est pas utilisable aujourd'hui. La mise en délibération de ce point, tel qu'il est rédigé, est une erreur technique. Une solution alternative va être proposée à la Mission Locale des Jeunes, de même que pour les Restos du Cœur. Il reste à leur faire visiter les lieux après les fêtes de fin d'année. Il s'agit du rez-de-chaussée administratif de l'ancien collège qui, après quelques interventions de mise en propreté, devrait leur permettre de poursuivre leurs activités car il est exclu de voir partir sur une autre commune les Restos du Cœur comme la MLJ d'ELNE. Je suggère donc de reporter cette délibération à la prochaine séance du Conseil municipal, même si bien sûr en attendant nous leur prêterons une salle si besoin.

LA DÉLIBÉRATION EST

☐ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☒ **AJOURNÉE**

22 – Espace Socioculturel – Association Parenthèse – Convention 2025

Annexe 13 : Convention 2025 Parenthèse

Rapporteur : C. JIMENEZ

Afin de permettre à l'association Parenthèse d'assurer ses missions de point d'accueil écoute parents, ado, jeunes adultes (12-25 ans), il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mardis de 13h30 à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association Parenthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Parenthèse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

23 – Au Nom de la Mémoire - Convention de partenariat

Annexe 14 : Convention de prêt

Rapporteur : RM. MATTIANI

Dans le cadre du festival *Cinéma des Suds...si Loin, si Proches* dont elle est partenaire, la commune souhaite mettre en avant l'action de Monique HERVO et son engagement pour la défense des droits au logement des étrangers.

Il est envisagé d'organiser un hommage à Monique HERVO qui s'articulerait en deux phases :

- Une exposition dénommée *Hommage à Monique HERVO, une humaniste française, une militante universelle, une algérienne convaincue*, visible au musée Terrus du 25 janvier au 30 mars 2025 et constituée de 40 photographies en noir et blanc, de textes et cartels traduits en catalan et de mobilier scénographique. Le commissariat de l'exposition serait assuré par Saadi CHIKHI en sa qualité de scénographe et membre de l'association *Au nom de la mémoire* ;
- Une journée-hommage à Monique HERVO samedi 25 janvier 2025, en présence de Mehdi LALLAOUI, Président de l'association *Au nom de la mémoire*, et de Saadi CHIKHI durant laquelle l'exposition serait inaugurée et le documentaire *Monique H.* serait diffusé, suivi d'un débat et de la dédicace du livre *Monique HERVO, une mémoire en partage*. Cette journée s'inscrirait dans le programme du festival itinérant *Cinéma des Suds...si Loin, si Proches* qui se tiendra à ELNE les 25 et 26 janvier 2025.

Pour mener à bien ce projet, les engagements de la commune seraient les suivants :

- Créer les compositions graphiques pour les supports de communication, des textes, de la biographie et des cartels,
- Prendre en charge les tirages des 40 clichés sélectionnés,
- Prendre en charge la communication relative à l'événement,
- Prendre en charge le coût du buffet d'inauguration prévu au 25 janvier 2025 et, si possible, de l'animation musicale qui l'accompagne,
- Assurer la traduction en catalan des textes, cartels et tous autres documents en lien avec l'animation,
- Verser 500 € de frais d'honoraires au commissaire de l'exposition,
- Verser 200 € de droits d'auteur pour le documentaire *Monique H.* à Medhi LALLAOUI, son réalisateur,
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de bouche (2 nuitées et 6 repas) ainsi que les frais de transport de Medhi LALLAOUI et Saadi CHIKHI.

Pour permettre la mise en œuvre ce projet, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune et l'association *Au nom de la mémoire*.

Discussions :

Rose-Marie MATTIANI : L'association *Au Nom de la Mémoire* travaille autour de trois thèmes : les mémoires ouvrières dont celles de l'immigration, les mémoires urbaines et la mémoire coloniale. Elle anime régulièrement des rencontres-débats, diffuse des films, organise des expositions, propose des publications, etc. La commune souhaite mettre en avant l'action de Monique Hervo, militante associative humaniste et écrivaine française qui a vécu de 1959 à 1971 avec des travailleurs émigrés algériens au sein du bidonville de Nanterre, dit bidonville de la folie car n'ayant bénéficié d'aucun aménagement public bien qu'y aient vécu près de 300 familles sans eau courante, électricité ou assainissement. Monique Hervo y a tenu le rôle d'écrivain public, a assuré l'aide aux devoirs et a accompagné les habitants dans leurs démarches administratives. Elle a accumulé nombre de photographies, de traces écrites et d'enregistrements sonores, autant de témoins de la réalité quotidienne de ces gens.

Jacques POIRSON : On parle ici d'une humaniste française militante, une Algérienne convaincue. Moi, je ne suis pas convaincu par la dictature algérienne actuelle.

M. le Maire : le propos de la délibération ne parle en aucune façon du gouvernement algérien. D'ailleurs, Monique Hervo serait probablement la première à protester contre. Quand il est écrit qu'elle était une Algérienne convaincue, c'est simplement lié au fait qu'elle était pour l'indépendance de l'Algérie. Le sujet de ce point en délibération est de proposer une exposition qui cadre bien avec notre commune parce que nous savons tous qu'elle est multiculturelle. Or, un des trois leitmotivs de cette équipe municipale est le vivre ensemble et pour bien vivre ensemble, il faut connaître l'histoire et la culture de chacun pour les respecter. Cela ne peut qu'aider chaque Illibérienne et Illibérien, quel que soit son lieu de naissance ou celui de ses parents, à

être plus attaché à sa ville parce que sa ville s'intéresse à chacun. On parle ici de bidonville. Et on voit aujourd'hui ce que ça donne à Mayotte. On va les raser au bulldozer, enterrer des dizaines de gens qui ne seront pas recensés parce qu'ils ne sont pas identifiés, comme on l'a fait à St-Martin. Et c'est la France qui fait cela.

Rose-Marie MATTIANI : Je vous invite personnellement, Monsieur POIRSON, à m'accompagner dans la visite de cette exposition qui nous permettra de découvrir Monique Hervo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment l'attribution de 500 € de frais d'honoraires à Saadi CHIKHI, Commissaire de l'exposition et le versement de 200 € de droit d'auteur à Mehdi LALLAOUI ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

24 – Musée Terrus – Acquisition Matisse, ou le miracle de Collioure

Rapporteur : RM. MATTIANI

La boutique du musée Terrus propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec le patrimoine et l'histoire d'ELNE.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir l'ouvrage de Jean-Pierre BAROU : *Matisse, ou le miracle de Collioure*.

L'acquisition envisagée se décomposerait tel que suit :

Titre	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Coût commande TTC en € (frais de port inclus)	Prix de vente au public TTC en €
<i>Matisse ou le miracle de Collioure</i>	5	6,73	7,80	35,50	39,00

La commande s'élèverait à 35,50 € TTC pour un total prévu des ventes au public de 39,00 € TTC.

Discussions :

M. le Maire : Jean-Pierre Barou, auteur de l'ouvrage proposé à l'acquisition, a été le commissaire de l'exposition « Matisse - Terrus, histoire d'une amitié » qui s'était tenue à ELNE. C'est également l'ancien secrétaire de Jean-Paul Sartre et c'est également lui qui a édité le livre *Indignez-vous* de Stéphane Hessel. Il est un spécialiste de Matisse et n'est pas un inconnu pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition de l'article détaillé ci-dessus pour un montant total d'achat de 35,50 € TTC ;

FIXE le tarif de vente de l'article tel que présenté ci-dessus pour un montant total de vente au public de 39,00 € TTC.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

☒ **ADOPTÉE**

☐ **REJETÉE**

☐ **AJOURNÉE**

25 – Cheval en Selle – Convention 2025

Annexe 15 : Convention Cheval en selle 2025

Rapporteur : C. NOGUES

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés.

Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et contrent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Un partenariat avec l'association *Cheval en Selle*, dédiée à la protection animale, est envisagé afin de mener à bien les campagnes de stérilisation-identification des chats errants organisées sur la commune.

L'association procéderait à la capture et à la remise sur les lieux de vie, après le passage chez le vétérinaire, contre une participation financière forfaitaire annuelle de la collectivité s'élevant à 2 000 €. *Cheval en Selle* assurerait également le suivi de ces populations placées sous sa responsabilité et serait autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats aux nécessités de stérilisation, identification et vaccination.

Discussions :

Catherine NOGUES : En 2024, la commune a organisé trois campagnes de stérilisation avec Cheval en Selle et six chats en moyenne par campagne ont été stérilisés et identifiés avant d'être relâchés. La structure avec laquelle nous fonctionnions précédemment facturait chaque capture, nous sommes donc financièrement gagnants tout en ayant progressé dans la qualité de ces campagnes.

Fabrice WATTIER : Le pouvoir de police du maire concernant les animaux s'applique-t-il sur la zone d'activité gérée par la communauté de communes ?

M. le Maire : Le pouvoir de police du maire s'exerce sur tout le territoire communal.

Fabrice WATTIER : Peut-on nourrir les chats sur la voie publique ? Un peu partout dans le monde, des chats vivent hors présence humaine et sont capables de se nourrir eux-mêmes. Hors dans la zone d'activité, il existe deux points de nourrissage qui engendrent une surpopulation féline.

M. le Maire : Selon l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental, le nourrissage de tous les animaux est interdit car il incite notamment à l'installation de chats errants non stérilisés, cause d'insalubrité. Toutefois, les chats libres de par leur statut juridique sont protégés au même titre que les animaux domestiques et leurs protecteurs sont autorisés à les nourrir. Ce qui, évidemment, pose question quant à une application insolvable sur le terrain...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association *Cheval en Selle*, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE l'élue déléguée à signer ladite convention et tout autre document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

26 – Ouvertures de commerces de détail les dimanches de 2025

Rapporteur : P. GONZALEZ

Les commerces ont la possibilité de solliciter le maire de la commune où ils sont implantés pour déroger au repos de leurs salariés douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente et est applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal. Elle est préalablement soumise à l'avis consultatif des syndicats d'employeurs et de salariés ainsi qu'à celui du Conseil municipal.

La société GDC a formulé une demande de dérogation sur sept dimanches de 2025.

La municipalité, bien qu'opposée au travail le dimanche, propose toutefois d'en accorder trois en décembre 2025, afin de soutenir les commerces de la commune sur une période sensible en terme de chiffre d'affaire : 14, 21 et 28 décembre 2025.

Discussions :

M. le Maire : Cette proposition ne concerne que les après-midis des dimanches indiqués puisque la loi autorise les commerces à ouvrir les dimanches matins. On nous en a demandé 7, on leur en accorde 3.

Tony SALGUERO : Je suis d'accord avec cette proposition si le travail des employés se fait avec leur accord.

M. le Maire : Hélas, je ne peux pas être garant de cela ; c'est une affaire entre salariés, syndicats et patrons. L'arrêté municipal n'a pas pouvoir sur l'entreprise ; en revanche, si on apprenait que les salariés étaient sanctionnés pour avoir refusé de travailler le dimanche après-midi, l'année prochaine nous n'accorderions aucune dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SE PRONONCE favorablement quant au projet d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

27 – Police municipale – Régime indemnitaire

Rapporteur : T. SANCHEZ

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Elle est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Elle doit faire l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux maximum individuel (pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Chef de service de Police municipale	32 %
Agents de Police municipale	30 %

Cette part fixe est versée mensuellement et proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au regard des critères suivants :

- niveau de responsabilité,
- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement, d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel maximum
Chefs de service de Police municipale	7 000 €
Responsable Police municipale et adjoint	5000 €
Agents de Police municipale	3 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité ou congés d'adoption,
- Accident de travail ou de trajet,
- Maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

Le versement de l'ISFE est suspendu en cas de :

- congés de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 90 jours, soit à partir du 91^{ème} jour calendaire cumulé par année civile et retenu le mois suivant la maladie ordinaire,
- congés longue maladie (à partir de la 2^{ème} année),
- congés de longue durée (à partir de la 4^{ème} année).

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le bénéficiaire peut conserver, à titre individuel, le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 27 février 2003 statuant sur les modalités d'attribution de l'IAT, modifiée par les délibérations du 26 février 2004 et du 15 décembre 2015 ;

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et tel que présenté dans la présente délibération, le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

PRÉVOIT que les montants ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ☒ ADOPTÉE

☐ REJETÉE

☐ AJOURNÉE

Questions diverses

Pere MANZANARES : *Voldria fer alguns comentaris sobre la decisió de la Cour administrative de Toulouse.*

La setmana passada, la premsa se n'ha fet ressò, i mereix algunes explicacions. Recordatori, el Consell Municipal va modificar el seu reglament intern el 21 d'abril del 2022 per donar la possibilitat d'expressar-se en català dins dels debats i deliberacions del Consell Municipal. El prefecte va portar aquesta deliberació al tribunal administratiu de Montpellier i la va rebutjar demanant que es modifiqui aquest article jutjat no conforme amb la llei el 9 de maig del 2023.

El municipi, acompanyat de quatre altres municipis de Catalunya Nord, ha fet apel·lació al tribunal administratiu d'apel·lació de Tolosa que ha donat un veredictel el 12 de desembre. Aquesta decisió també rebutja el reglament interior d'aquests municipis però procedeix d'algunes avançades. Aquest jutjament del tribunal administratiu de Tolosa fa pas més referència a l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539, fa pas tampoc referència a la llei Toubon de 1994; només fa referència a l'article 2 de la Constitució, que estipula que la llengua de la República és el francès.

Els cinc batlles s'han concertat i s'ha decidit de fer apel·lació al Consell d'Estat. La lluita continua i això ens porta dins d'un calendari a un a tres anys vista.

Es podria parlar en francès i traduir al català, com ho proposen, però de què serveix una traducció? Una traducció és per traduir d'una llengua que comprenem pas a una llengua que comprenem, sinó no té cap sentit. Si tradueixi en francès que tothom compren, quin interès hi ha a traduir al català?

Quelques commentaires sur la décision de la Cour administrative de Toulouse puisque la presse s'en est fait l'écho. Le Conseil municipal a modifié un article du règlement intérieur le 21 avril 2022 pour donner la possibilité à ceux qui le désiraient de s'exprimer en catalan lors des débats et délibérations en Conseil municipal. Le préfet s'est opposé à ce règlement intérieur et a saisi le tribunal administratif de Montpellier qui, par décision du 9 mai 2023, a demandé la modification de l'article en question. La commune d'ELNE et quatre autres communes, qui avaient également modifié leurs règlements intérieurs dans ce sens, ont fait appel auprès de la Cour administrative de Toulouse qui a rendu sa décision le 12 décembre dernier. Celle-ci a rejeté la requête d'appel des communes ; toutefois, on note quelques avancées dans l'argumentation : plus aucune référence n'est faite à l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 – pour mémoire, c'est 120 ans avant que le département devienne français et à cette époque très peu de personnes en France parlent le français – et plus de référence à la loi Toubon de 1994 qui ne s'applique pas à notre affaire. Le seul argumentaire exposé pour s'opposer à l'article du règlement intérieur concerné est l'article 2 de la Constitution qui dispose que la langue de la République est le français. Les cinq maires se sont concertés, à la suite de la décision de la Cour d'appel, et ont choisi de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat. En terme de calendrier, la prochaine étape nous projette dans 2 à 4 ans, avant la phase finale qui pourrait être la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

On devrait se satisfaire, à l'instar de M. POIRSON, de nous exprimer en français avant de traduire en catalan. Or, le sens d'une traduction est de rendre accessible une langue que l'on ne comprend pas vers une langue que tous comprennent. Cela n'a ainsi aucun intérêt de traduire du français, que tout le monde comprend, vers le catalan. Sinon pour amuser la galerie et cela ne nous satisfait pas.

Senyor Alcalde / M. le Maire : *Voldria explicar que aquest procés no costa res a l'ajuntament. És l'associació Omnium i potser alguns altres que donen, però principalment Omnium Cultural Catalunya nord i Sud qui ens ajuda i qui paga els advocats fins al*

final segurament.

Je voudrais ajouter que les différents recours et actions en justice ne coûtent pas un centime à la commune : les avocats sont rémunérés par les associations Omnium Cultural de Catalogne sud et de Catalogne nord qui sont associées à l'affaire et qui ont fait appel aux dons. Aucun argent municipal n'est affecté à ces recours, quand bien même l'avocat est celui qui intervient sur d'autres affaires communales. Quand il plaide notre volonté de nous exprimer en catalan, la langue aussi de ce pays, ce sont les associations qui règlent les honoraires pour les élus concernés, y compris devant la Cour européenne pour ceux qui seraient amenés à y défendre leurs droits individuels. Notre intention est bien d'aller jusqu'au bout, avec la conviction que le Conseil d'Etat ne modifiera pas la décision de la Cour administrative, bien qu'à cette seconde étape les arguments censés la justifier aient été réduits de trois à un seul.

J'ai participé à un débat à la télévision catalane et un des intervenants ne comprenait pas la position de l'Etat français car il considérait qu'elle allait à l'encontre de l'Histoire, les Conseils municipaux se tenant dans 10 ans en catalan ou occitan. Mais est-ce que dans 10 ans se trouvera encore des gens qui parleront catalan ? Ici, notre démarche est bien de préserver la vitalité de cette langue, de lui permettre de continuer d'exister. De la même façon que nous décidons de financer 4 M€ pour sauver la maternité suisse d'ELNE, un patrimoine important pour l'humanité, préserver notre patrimoine linguistique est tout aussi vital parce qu'une langue qui disparaît c'est une perte pour l'humanité.

Jacques POIRSON : Il était important d'informer les Illibériennes et les Illibériens que le coût de ces procès est nul pour la commune, contrairement aux bruits qui courent. Je souhaite aussi que la langue catalane perdure.

Com a Conseller municipal d'oposició, consideri que parlar en català al Consell no és cap problema. Hauria de ser per més. Je suis Conseiller municipal d'opposition et je considère que parler catalan n'est pas un problème et il faudrait que ce soit permis.

Laetitia CANTE : *Tinc una pregunta, si s'aprèn el català a l'escola de la República, perquè no pot ser prenent en un Consell Municipal?* Si on apprend le catalan à l'école de la République, pourquoi ne peut-on le parler en Conseil municipal ?

Senyor Alcalde / M. le Maire : *De què serveix aprendre el català a l'escola si el podem pas practicar al carrer? O a les institucions?* A quoi ça sert d'apprendre le catalan à l'école si on ne peut pas le pratiquer dans un conseil municipal ou dans des bureaux ?

Jacques FAJULA : *Parli malament el català, l'entenc i l'escolti. El fet de sentir-la al Consell Municipal fa progressar els companys que no son pas catalans.* Je ne parle pas trop bien le catalan, je l'entends, je le comprends et écouter la langue catalane en conseil municipal fait progresser les amis qui ne sont pas Catalans.

Tony SALGUERO : Je veux préciser que le catalan est souvent parlé aux informations de France 3 mais que personne ne se retourne contre la chaîne.

Thierry SANCHEZ : Je n'ai pas l'habitude de m'exprimer en catalan mais je le comprends très bien puisque j'ai été bercé par cette langue dans ma famille.

Soc solidari amb els elegits que s'expressen en català. No impedeix a cap conseller ni a ningú de tenir tota la informació. J'exprime ma solidarité avec les élus qui parlent régulièrement en catalan, ce qui n'empêche aucun conseiller ni personne d'avoir accès à toutes les informations.

Roland CASTANIER : J'interviens en tant qu'ancien directeur d'école bilingue catalane.

Penso que el bilingüisme català-francès es una riquesa i cal mantenir i continuar. Je pense que le bilinguisme catalan-français est une richesse et doit être maintenu et poursuivi.

Christelle JIMENEZ : *La llengua històrica del país és el català. Parlar català dins d'una assemblea no vol dir que anem en contra del francès.* La langue historique du pays est le catalan. Parler catalan dans une assemblée ne veut pas dire qu'on s'oppose au français.

Guillem CAYROL : *Elna té una historia catalana mil·lenària i cal que és tradueixi avui al Consell Municipal.* ELNE a une histoire catalane millénaire et il faut qu'elle se perpétue au travers du Conseil municipal.

Senyor Alcalde / M. le Maire : *Gràcies a tots per aquesta solidaritat, per aquest acte intel·ligent que pot-ser farà entendre als jutges i als qui fan les lleis a França que la República francesa no té futur si no reconeix les seves diferències culturals, lingüístiques com una força i no pas com un handicap.*

Merci à toutes et tous pour cet acte de solidarité qui n'est pas un acte d'insoumission par rapport à ce qu'ont décidé les juges mais un acte intelligent pour dire à la République française que peut-être un futur est à inventer en tenant compte de la richesse que sont les cultures et les langues régionales. Ce sont des atouts pour un pays, et non des handicaps, de disposer de cette diversité culturelle et de pouvoir la pratiquer. On pourrait par exemple longtemps disserter sur la réussite des enfants

qui pratiquent le bilinguisme à l'école. Dernièrement, je me suis rendu à la caserne des pompiers et son responsable m'a témoigné de l'expérience de sa fille, bilingue catalan, qui a échoué à l'examen en France et a pu quand même poursuivre ses études à Barcelone ; c'est un exemple fort de plus de l'utilité du catalan puisque si nos jeunes choisissent d'étudier en Catalogne, il ne leur sera enseigné qu'en catalan.

J'invite maintenant chacun à nous faire part de l'actualité de la ville.

Laetitia CANTE : La parade de Noël a rencontré un beau succès. Les animations continuent les 21, 23 et 24 décembre avec les parade et goûter de Noël, une animation au cinéma Vautier suivie du *Tió de Nadal* puis d'une conférence de Pere MANZANARES sur les traditions de Noël en pays catalan.

M. le Maire : On rappelle toutes les rifles des associations illibériennes. Je vous invite aussi tous à venir apprendre jouer au truc. Les vœux à la population, qui se tiendront le 10 janvier, sont les vœux de l'ensemble du Conseil municipal et chacun d'entre vous a sa place à la tribune, y compris l'opposition. Les vœux au personnel auront lieu le 8 janvier et là aussi chacun d'entre vous y est convié. Les colis de Noël ont commencé à être distribués ; l'après-midi gourmande se tiendra le 3 janvier à laquelle sont conviés les aînés qui ne souhaitent pas de colis, avec spectacles, gourmandises et bal.

La séance est levée à 22h50

Procès-verbal adopté en séance du 22/01/2025

Certifié exact,

Le Président de séance

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 22/01/2025

Certifié exact,

Le secrétaire de séance

Yacine EL GHAOUAL



